Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : PON-2026-101-ACT

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

les routes départementales D48, D437, D6, D47, D72 et D41, hors agglomération, BOUVERANS, CHAFFOIS, CHAPELLE-D'HUIN, HOUTAUD, LA CHAUX, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LES ALLIES, LEVIER, MONTPERREUX, PONTARLIER, SEPTFONTAINES, VAL-D'USIERS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Considérant la demande de l'entreprise "L'ARBRE EN TETE" 7 rue de Montchevrier, 25190 Peseux, en date du 31/10/2026, de réaliser l'abattage d'arbres en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons s'effectue par voie unique à sens alterné sur les:
RD41 du PR54+000 au PR54+1006, au PR 59+6
RD437 du PR27+1000 au PR28+852, au PR 35+730
RD72 du PR7+993 au PR8+898, du PR11+878 au PR12+252, au PR 18+52, au PR 20+900,
RD48 au PR 26+955, au PR 12+159, du PR15+485 au PR15+1000,
RD47 au PR 16+600, du PR16+650 au PR23+270, au PR 42+43,
RD6 au PR 21+889, sur le territoire des communes de **Bouverans**, **Chaffois**, **Chapelle D'Huin**, **Houtaud**, **La Chaux**, **La Cluse-Et-Mijoux**, **Les Alliés**, **Levier**, **Montperreux**, **Pontarlier**, **Septfontaines** et **Val D'Usiers**,
durant 10 jours de 08h00 à 18h00, entre le jeudi 19 novembre 2026 et le mercredi 02 décembre 2026 .
Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..
L'alternat est réglementé par signaux tricolores temporaire KR11j.

ARTICLE 2
La vitesse est limitée à 50 km/h.
Les dépassements sont interdits.
Les stationnements sont interdits, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est mise en place et déposée par le pétitionnaire. Elle est conforme au schéma CF24 - Alternat par signaux tricolores de Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier : routes bidirectionnelles - volume 1 annexé au présent arrêté.
Pendant le déroulement des travaux, la maintenance de la signalisation temporaire relative à l'alternat est assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Morteau,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,
Le Commissariat de police de Pontarlier,
L'Entrerprise "L'ARBRE EN TETE",

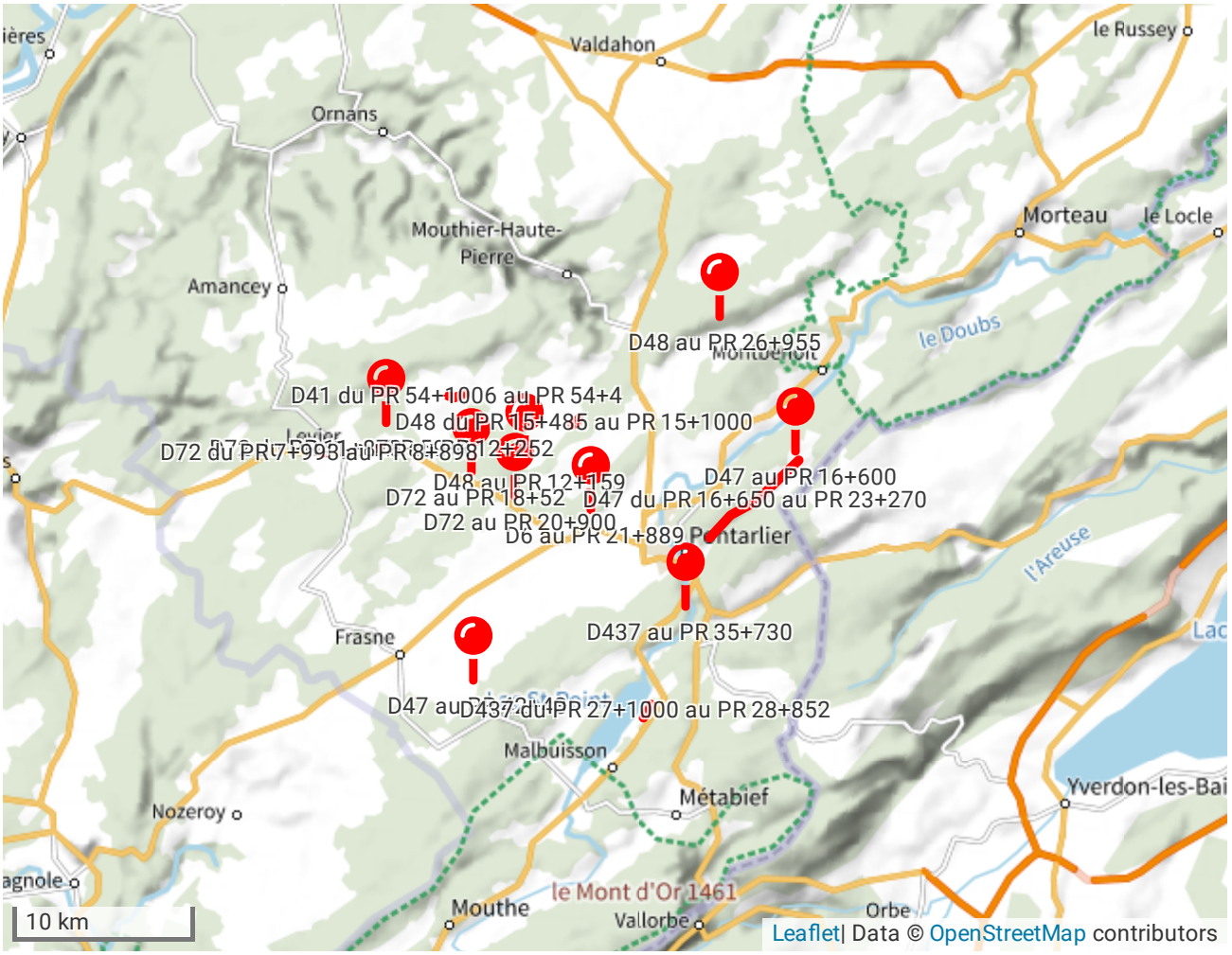
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de Bouverans,
M. le Maire de Chaffois,
M. le Maire de Chapelle D'Huin,
M. le Maire de Houtaud,
M. le Maire de La Chaux,
M. le Maire de La Cluse-Et-Mijoux,
M. le Maire des Alliés,
M. le Maire de Levier,
Mme le Maire de Montperreux,
M. le Maire de Pontarlier,
Mme le Maire de Septfontaines,
M. le Maire de Val D'Usiers,
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

Signé électroniquement par : Claire RIVET
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

ANNEXE - LOCALISATION



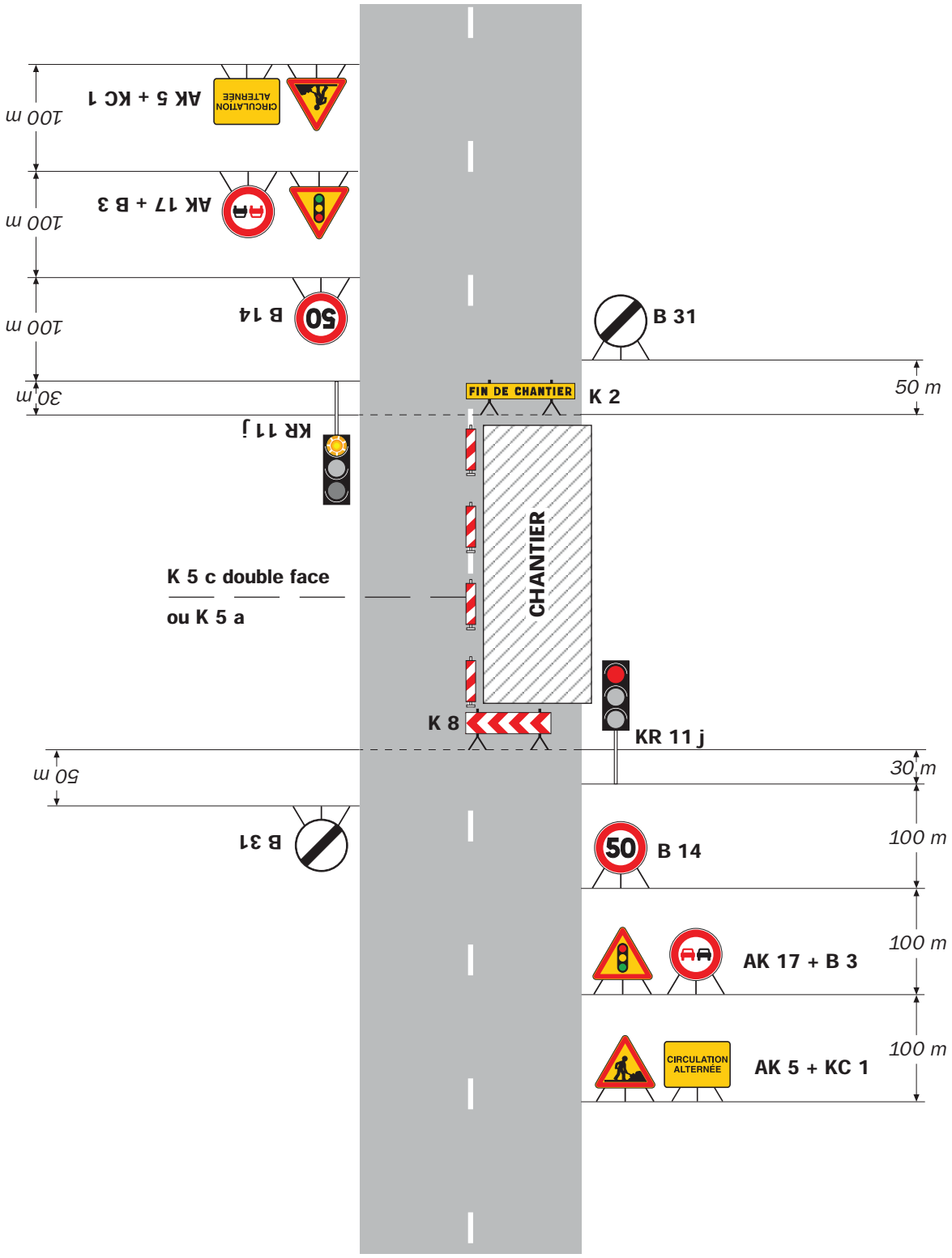
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.